



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée du conseil qui se tiendra le 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur la demande de dérogations mineures suivantes :

#### **Demande de dérogation mineure : 8 rue Blais**

Le propriétaire désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La largeur du terrain (11.00 mètres) est inférieure à la largeur minimale requise de 15.24 mètres, conformément au règlement de lotissement;
- La superficie du terrain (368,8 mètres carrés) est inférieure à la superficie minimale requise de 464,06 mètres carrés, conformément au règlement de lotissement;
- La marge de recul latérale (Nord) du bâtiment principal (0,32 mètre) est inférieure à la marge minimale requise de 1.5 mètre et où l'espace libre à ciel ouvert (0,05 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;
- La distance entre le toit du premier garage et la limite de lot à l'ouest (0,32 mètre) est inférieure à 0,60 mètre;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

#### **Demande de dérogation mineure : 509, rue du Coteau**

Le propriétaire souhaite donc obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge latérale au Nord (0.58 mètre) du garage est inférieure à 1.20 mètre et où l'espace libre à ciel ouvert (0.52 mètre) est inférieur à 0.60 mètre;
- La marge arrière (0.84 mètre) est inférieure à 1.20 mètre et où l'espace libre à ciel ouvert (0.24 mètre) est inférieur à 0.60 mètre;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

### **Demande de dérogation mineure : Projet de lotissement rue Boily**

Le propriétaire désire effectuer une opération cadastrale dans le but de créer trois (3) nouveaux lots et désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

#### **Parcelle 1**

- La largeur du lot (57,78 mètres) est supérieure à 32 mètres, la largeur maximale permise;
- La profondeur du lot (28,04 mètres) est inférieure à 45 mètres, la profondeur minimale permise;
- La superficie du lot (1 616,9 mètres carrés) est supérieure à 1 536 mètres carrés, la superficie maximale permise;

#### **Parcelle 2**

- La largeur du lot (37,04 mètres) est supérieure à 32 mètres la largeur maximale permise;
- La profondeur du lot (28,04 mètres) est inférieure à 45 mètres, la profondeur minimale permise;
- Respect de la superficie;

#### **Parcelle 3**

- La largeur du lot (79.48 mètres) est supérieure à 32 mètres la largeur maximale permise;
- La profondeur du lot (28.05 mètres) est inférieure à 45 mètres, la profondeur minimale permise;
- La superficie du lot (1 990 mètres carrés) est supérieure à 1 536 mètres carrés, la superficie maximale permise;
- L'opération cadastrale est prévue en suivant les limites des lots adjacents;
- Il y a présence de servitude de non-construction sur 2 des 3 lots;
- La présence d'une bande riveraine, ce qui impose des contraintes de construction pour une future résidence;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre d'effectuer une opération cadastrale et de créer trois lots même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

### **Demande de dérogation mineure : Projet de lotissement avenue Carignan**

Le propriétaire désire effectuer une opération cadastrale dans le but de créer un (1) nouveau lot et désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- La largeur du lot (45,00 mètres) est supérieure à 36,50 mètres, la largeur maximale permise;
- La profondeur du lot (38,59 mètres) est inférieure à 45 mètres, la profondeur minimale permise;
- L'opération cadastrale est prévue en suivant les limites des lots adjacents;
- La présence d'une rue projetée au Nord et à l'Est;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre d'effectuer une opération cadastrale et de créer un lot même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ À LA SARRE  
Ce 13 DÉCEMBRE 2024

Sylvie Lafleur  
Greffière adjointe